

Orientations relatives aux candidatures pour le soutien fondamental aux pays au titre de Gavi 6.0 (2026-2030)

Gavi, the Vaccine Alliance

Global Health Campus
Ch. du Pommier 40, 1218 Le Grand-Saconnex
Geneva, Switzerland

Tel. +41 22 909 65 00
Fax +41 22 909 65 50
www.gavi.org

1. Survol

Objectif	Fournir un financement prévisible et à long terme à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et à l'UNICEF et, dans certains pays où le contexte s'y prête, aux autres partenaires sélectionnés par le pays, afin de renforcer les programmes nationaux de vaccination grâce à un personnel d'assistance technique spécialisé.
Financement disponible	155 M\$ pour Gavi 6.0 (2026-2030). Chaque pays recevra un budget consacré au soutien fondamental aux pays pour l'intégralité de la période 6.0. Le montant de l'extension de 6 mois déjà accordé de janvier à juin 2026 sera déduit du budget total du soutien fondamental aux pays 6.0 pour chaque pays.
Pays éligibles	Tous les pays éligibles au soutien de Gavi, conformément à la Politique d'éligibilité et de transition de Gavi .
Partenaires éligibles	Principalement l'OMS et l'UNICEF et, dans certains pays où le contexte s'y prête, les autres partenaires sélectionnés par le pays.
Durée du soutien	Cette candidature couvrira la période allant de juillet 2026 à décembre 2030, après l'extension initiale de 6 mois du soutien fondamental aux pays (de janvier à juin 2026).
Qui peut envoyer sa candidature ?	Les pays envoient leur demande de soutien par l'intermédiaire du ministère de la Santé ou de l'équipe du programme élargi de vaccination (PEV). La candidature doit être préparée en consultation avec l'équipe de pays du Secrétariat de Gavi, l'UNICEF, l'OMS et, le cas échéant, les autres partenaires sélectionnés et parties prenantes dans le pays.
Comment envoyer sa candidature ?	Les candidatures doivent être envoyées à proposals@gavi.org par le ministère de la Santé / PEV. L'envoi peut être délégué à l'OMS ou à l'UNICEF.
Date limite de candidature	<ul style="list-style-type: none"> Pays du portefeuille essentiel et pays en transition accélérée : 23 janvier 2026 Pays des contextes fragiles et en conflit et pays du portefeuille à fort impact : 13 février 2026
Où trouver de l'aide ?	Consultez la foire aux questions (FAQ) et/ou contactez le gestionnaire principal de pays ou le gestionnaire de pays du Secrétariat de Gavi.

2. Contexte

2.1 Qu'est-ce que le soutien fondamental aux pays ?

Le soutien fondamental aux pays constitue l'un des canaux de soutien intégrés au modèle de soutien plus large de Gavi au titre de sa stratégie 6.0. Il fournit un financement prévisible qui profite aux pays, et passe par des partenaires qui placent du personnel technique dans les pays. Ce personnel aide les gouvernements à renforcer les fonctions essentielles de la vaccination, et rend compte au gouvernement et au Secrétariat de Gavi. Ce financement est destiné principalement à l'OMS et à l'UNICEF et, dans certains pays, à d'autres partenaires sélectionnés en fonction du contexte local.

2.2 Comment fonctionne le soutien fondamental aux pays dans le cadre du nouveau modèle Gavi 6.0 ?

Le soutien fondamental aux pays fonctionne en parallèle de la subvention en espèces consolidée de Gavi. Le soutien fondamental aux pays offre un soutien à long terme aux fonctions fondamentales nécessaires au maintien et au renforcement des programmes nationaux de vaccination, notamment la planification, la coordination, le suivi et le plaidoyer. Le soutien fondamental aux pays finance l'OMS et l'UNICEF et, dans certains pays, les autres partenaires sélectionnés, de juillet 2026 à décembre 2030, et couvre les coûts de personnel et les coûts opérationnels à long terme liés aux fonctions essentielles de la vaccination. Les activités ou projets à court terme ne sont pas éligibles.

La subvention en espèces consolidée est disponible pour tous les partenaires et suit le calendrier de consolidation 6.0 de chaque pays. Elle complète le soutien fondamental aux pays en finançant une assistance technique à plus court terme et davantage ciblée sur les projets, et elle peut également compléter les fonctions du soutien fondamental aux pays, lorsque nécessaire. Ensemble, ces deux mécanismes remplacent l'ancienne aide ciblée aux pays du cadre d'engagement avec les partenaires au titre de Gavi 5.1. Le soutien fondamental aux pays est programmé en premier, avant la subvention en espèces consolidée 6.0, afin de permettre la mise en place de ressources fondamentales pour soutenir les pays dans l'élaboration des subventions 6.0.

3. Champ d'application du financement et priorités

3.1 Que comprend le champ d'application ?

Le soutien fondamental aux pays appuie un ensemble défini de fonctions qui aident à maintenir des programmes de vaccination solides et contribuent au renforcement des capacités dans les pays bénéficiaires. Seules les fonctions énumérées ci-dessous sont éligibles à un financement par l'intermédiaire du soutien fondamental aux pays. Elles doivent contribuer au transfert de compétences et renforcer les capacités nationales pour assurer la viabilité à long terme du système de vaccination. Les cinq fonctions éligibles sont décrites ci-dessous (voir le modèle de candidature figurant à l'Annexe A pour plus de détails sur les domaines de travail spécifiques à chaque fonction) :

1. **Fonction de soutien au programme de vaccination (obligatoire)** – fournit un soutien global au ministère de la Santé / PEV pour appuyer la planification et les prévisions stratégiques et opérationnelles (y compris le soutien à l'optimisation et à la priorisation du portefeuille de vaccins), la coordination des partenaires de l'Alliance, le plaidoyer, le suivi et la mise en œuvre.
2. **Fonction « demande »** – soutient les stratégies visant à accroître la création de la demande, la participation communautaire et la sensibilisation, y compris les efforts liés à l'acceptation des vaccins grâce à une meilleure utilisation des données sociales / comportementales, à des mécanismes de coordination solides et à des stratégies adaptées en matière de demande.
3. **Fonction « données »** – soutient le renforcement des systèmes de données sur la vaccination par l'amélioration de la collecte, de l'analyse et de l'utilisation des données pour la prise de décision.
4. **Fonction de gestion des vaccins et de la chaîne du froid** – soutient l'amélioration des systèmes d'approvisionnement en vaccins, de stockage et de la chaîne du froid par le renforcement de la planification, la gouvernance, le stockage, le réseau de distribution (en particulier jusqu'au dernier kilomètre), la gestion du système et l'identification des problèmes.
5. **Fonction de préparation et de riposte aux flambées épidémiques / urgences** – soutient la préparation et la riposte aux flambées épidémiques et autres urgences par le biais d'une coordination, d'une planification, de systèmes de surveillance et d'interventions efficaces.

Lorsque le soutien fondamental aux pays appuie l'assistance technique, celle-ci doit être de haute qualité : s'appuyer sur l'expérience et l'expertise pertinentes, répondre aux différents besoins des pays, se concentrer sur les résultats et l'impact, être prise en charge par les pays et contribuer au transfert durable des capacités, et être efficace et bien coordonnée.

Si un pays a besoin d'un soutien pour des fonctions autres que les cinq fonctions énumérées ci-dessus de la part de l'OMS, de l'UNICEF ou d'autres partenaires, il peut financer ces postes par le biais de la subvention en espèces consolidée.

3.2 Quels sont les coûts autorisés ?

Le financement du soutien fondamental aux pays couvre les coûts de personnel et les coûts opérationnels connexes qui appuient directement le renforcement de la vaccination. Les coûts opérationnels peuvent inclure des éléments tels que les réunions et les déplacements. Ces coûts ne doivent pas dépasser 20 % du budget total. Toute demande qui dépasse ce seuil doit être justifiée dans les hypothèses budgétaires du plan de travail. Les coûts ne relevant pas de ce champ d'application, y compris les activités non liées au personnel, doivent être financés par la subvention en espèces consolidée du pays. Étant donné que les ressources globales seront moins importantes pour Gavi 6.0 que pour Gavi 5.0, les pays sont encouragés à établir soigneusement leurs priorités en matière d'investissements et d'activités.

4. Procédure de candidature

La procédure de candidature est composée de plusieurs étapes. Tout d'abord, la candidature est élaborée, y compris la sélection des fonctions, l'identification des partenaires, l'élaboration des budgets et la sélection des indicateurs et des cibles correspondantes. Le pays, ou un partenaire délégué, envoie ensuite la candidature. Gavi examine les candidatures envoyées par l'intermédiaire du Comité d'examen indépendant. Les candidatures seront soumises à l'approbation interne du Secrétariat et, une fois approuvées, feront l'objet d'un contrat avec les partenaires identifiés, suivi d'un examen régulier au cours de la mise en œuvre.

4.1 Élaboration de la candidature

À chaque étape de l'élaboration de la candidature ci-dessous, le ministère de la Santé et l'équipe du PEV doivent consulter l'équipe de pays du secrétariat de Gavi, l'UNICEF, l'OMS et les parties prenantes dans le pays concernées et collaborer avec ces dernières afin de garantir l'alignement sur les priorités nationales et les mécanismes de coordination existants. Pour les pays des contextes fragiles qui nécessitent davantage de flexibilités, se référer à l'approche de Gavi pour les contextes fragiles et humanitaires pour Gavi 6.0.

4.1.1 Sélection des fonctions

Les fonctions fondamentales et les domaines de travail doivent être sélectionnés dans la liste des fonctions éligibles figurant dans la section Suivi du modèle de candidature (Annexe A).

La *fonction de soutien au programme de vaccination* est obligatoire dans toutes les candidatures pour le soutien fondamental aux pays. Il est prévu qu'au moins un poste équivalent temps plein (tous partenaires confondus) se consacre à la réalisation de tous les domaines de travail liés à la fonction de soutien au programme de vaccination dans chaque pays. Les autres fonctions doivent être sélectionnées selon les priorités nationales, les lacunes en matière de capacités et les besoins à long terme du système. La sélection se fait en consultation avec le secrétariat de Gavi, l'OMS, l'UNICEF et les parties prenantes concernées, mais c'est le ministère de la Santé, par l'intermédiaire de l'équipe du PEV, qui procède à la sélection finale.

4.1.2 Identification des partenaires

Le ministère de la Santé / PEV doit identifier le(s) partenaire(s) chargé(s) d'exécuter chacune des fonctions sélectionnées. Le soutien fondamental aux pays vise à fournir un financement à long terme principalement à l'OMS et à l'UNICEF, et l'on s'attend à ce que ces deux organisations soient sélectionnées dans chaque pays. D'autres partenaires peuvent être choisis s'ils soutiennent actuellement une fonction sélectionnée au titre de Gavi 5.1 et si l'OMS ou l'UNICEF ne remplissent pas ce rôle actuellement. Si plusieurs partenaires sont identifiés pour une fonction, la candidature doit expliquer comment leurs rôles se complètent. Les partenaires identifiés par le ministère de la Santé / PEV sont soumis à l'examen et à l'approbation interne du Comité d'examen indépendant, la sélection et la contractualisation ultérieures seront soumises aux processus et réglementations de Gavi en matière

d'approvisionnement (p. ex. l'appel à propositions mondial et le processus d'appel d'offres secondaire).

4.1.3 Élaboration du budget

En étroite collaboration avec l'UNICEF, l'OMS et les autres partenaires sélectionnés, le ministère de la Santé et l'équipe du PEV doivent déterminer une allocation de haut niveau du budget du soutien fondamental aux pays entre les fonctions et les domaines de travail sélectionnés. Les partenaires identifiés doivent ensuite remplir le modèle de candidature figurant à l'Annexe A. Ils doivent indiquer le personnel requis, y compris les titres des postes, les niveaux et la localisation (échelle nationale ou infranationale), ainsi que les coûts de personnel et les coûts opérationnels nécessaires pour assurer les fonctions. Les partenaires doivent partager ces informations avec le ministère de la Santé et l'équipe du PEV afin d'assurer l'alignement.

Le personnel peut être international ou national, mais les partenaires sont encouragés à recruter des professionnels nationaux qualifiés afin de renforcer les capacités nationales, l'appropriation et la durabilité. Les postes doivent idéalement couvrir l'intégralité de la période de la subvention allant de juillet 2026 à décembre 2030, après l'extension initiale de 6 mois du soutien fondamental aux pays (de janvier à juin 2026). L'engagement minimum est de deux ans. Des demandes de reprogrammation peuvent être présentées si les circonstances changent.

Veuillez noter que, si des partenaires élargis sont sélectionnés, il leur sera demandé d'élaborer une proposition financière et programmatique à l'aide du modèle standard d'approvisionnement de Gavi.

4.1.4 Sélection des indicateurs et des cibles de performance

Tous les partenaires financés par le soutien fondamental aux pays doivent utiliser le cadre de responsabilisation des partenariats pour établir un lien entre les fonctions et les résultats mesurables. Les partenaires doivent rendre compte de leur performance au ministère de la Santé et à l'équipe du PEV, ainsi qu'à Gavi.

Les indicateurs et les cibles doivent être sélectionnés pour chaque fonction en étroite collaboration avec l'équipe du secrétariat de Gavi. Les indicateurs obligatoires pour chaque domaine de travail sont énumérés dans la section Suivi du modèle de candidature (Annexe A). Au moins un indicateur obligatoire doit être sélectionné pour chaque domaine de travail. Les pays peuvent ajouter des indicateurs facultatifs, mais doivent s'en tenir à un ou deux par domaine de travail afin de maintenir une charge de suivi gérable. Si plusieurs partenaires sont sélectionnés pour une fonction, les indicateurs doivent être alignés sur les domaines de travail spécifiques attribués à chaque partenaire, afin de garantir une responsabilisation claire.

Les cibles doivent être réalistes, fondées sur les données de référence disponibles et alignées sur les objectifs stratégiques de Gavi 6.0. Les indicateurs doivent être communiqués deux fois par an, à moins qu'un rapport annuel ne soit justifié. Les rapports du premier cycle de communication peuvent être utilisés pour affiner les données de référence et les cibles. Ces cibles seront ensuite reflétées dans les accords de subvention des partenaires ou, pour les

partenaires élargis, elles seront converties en obligations de résultat et utilisées dans les futurs contrats.

Pour chaque indicateur, les éléments suivants doivent être spécifiés dans le modèle de candidature (Annexe A) :

- **Valeur de référence indicative** : Une valeur de référence indicative doit être fournie pour chaque indicateur afin de servir de point de référence pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux cibles annuelles ou semestrielles.
- **Calendrier des rapports** : Les indicateurs devraient idéalement être communiqués chaque semestre, avec des cibles semestrielles correspondantes. Si un indicateur doit être communiqué chaque année, cela doit être explicitement indiqué et une cible annuelle doit être établie (p. ex. pour le deuxième semestre de chaque année).
- **Valeurs cibles** : Les cibles pour les cycles de communication doivent démontrer un progrès graduel par rapport aux valeurs de référence afin de refléter les ambitions de la stratégie Gavi 6.0.
- **Sources de données** : La ou les sources de données pour chaque indicateur doivent être clairement identifiées afin de garantir la cohérence et la fiabilité de la collecte des données.

4.2 Envoi de la candidature

Les pays envoient leur candidature par l'intermédiaire du ministère de la Santé ou de l'équipe du PEV. Les pays peuvent déléguer l'envoi à l'OMS ou à l'UNICEF. Pour les pays des contextes fragiles, se référer à l'approche de Gavi pour les contextes fragiles et humanitaires pour Gavi 6.0.

Les candidats doivent remplir et envoyer le modèle de candidature pour le soutien fondamental aux pays (Annexe A), qui comprend une description et un plan de travail budgétisé avec des indicateurs et des cibles sélectionnés. Lorsque l'UNICEF et l'OMS ont été sélectionnées comme partenaires, il est vivement recommandé de veiller à ce que les candidatures soient examinées par les bureaux régionaux et le siège compétents avant l'envoi final au secrétariat de Gavi.

Les envois doivent s'inscrire dans le cadre du budget du soutien fondamental aux pays communiqué par le secrétariat de Gavi et doivent être approuvés par le responsable du PEV ou l'autorité déléguée, ainsi que par tous les partenaires sélectionnés.

Les candidatures doivent être envoyées à proposals@gavi.org, avec le gestionnaire principal de pays et le gestionnaire de pays de Gavi, le responsable du PEV et les partenaires sélectionnés en copie, aux dates suivantes :

- Pays du portefeuille essentiel et pays en transition accélérée : **23 janvier 2026**
- Pays des contextes fragiles et en conflit et pays du portefeuille à fort impact : **13 février 2026**

4.3 Examen et approbation des candidatures

Le Comité d'examen indépendant de Gavi examinera les candidatures pour le soutien fondamental aux pays dans le cadre du processus d'assurance qualité de Gavi. Le Comité d'examen indépendant examinera les candidatures selon les critères d'examen suivants :

- Les fonctions fondamentales des pays sélectionnés sont-elles alignées sur les priorités nationales (p. ex. la stratégie nationale de vaccination ou un équivalent) ?
- Les fonctions fondamentales des pays sélectionnés sont-elles basées sur les lacunes / besoins identifié(e)s en matière de capacités aux niveaux national et infranational ?
- La candidature du pays comprend-elle une approche claire visant à renforcer la viabilité du programme national de vaccination ?
- L'identification des partenaires est-elle suffisamment étayée ? Si plus d'un partenaire est identifié pour remplir une fonction fondamentale, la programmation des partenaires est-elle complémentaire, sans créer de dédoublements ?
- La dotation en personnel proposée pour les partenaires identifiés est-elle alignée et appropriée pour atteindre l'impact prévu du soutien des partenaires ?
- Les coûts opérationnels sont-ils raisonnables par rapport à l'étendue des domaines de travail proposés ?
- Des cibles ambitieuses, mais réalisables sont-elles disponibles pour tous les indicateurs pertinents ?

Le Secrétariat de Gavi communiquera les résultats de son examen au plus tard en mai 2026, ainsi que toute recommandation de révision. Les candidatures recommandées seront ensuite soumises à l'approbation interne du Secrétariat et à la contractualisation au plus tard en juin 2026.

5. Contractualisation

Après approbation, Gavi signera des accords avec les partenaires identifiés. L'OMS et l'UNICEF feront l'objet d'un contrat au moyen d'un accord de subvention standard de Gavi, tandis que les autres partenaires suivront les procédures d'approvisionnement de Gavi, y compris le processus d'appel à propositions mondial, le cas échéant. L'UNICEF, l'OMS et les autres organisations qui feront l'objet d'un contrat sont responsables du recrutement, de l'intégration et de la gestion du personnel affecté. Gavi doit être informée de la fin du recrutement au titre du soutien fondamental aux pays.

6. Responsabilisation et rapports

L'UNICEF, l'OMS et d'autres partenaires faisant l'objet d'un contrat communiqueront les résultats du programme deux fois par an par rapport aux indicateurs du cadre de responsabilisation des partenariats. La communication de l'information financière fera l'objet d'un suivi trimestriel. Les rapports doivent être examinés et cosignés par l'UNICEF, l'OMS et les autres partenaires sélectionnés, ainsi que par l'équipe du PEV, avant d'être envoyés à Gavi. Les progrès seront examinés tous les six mois par le ministère de la Santé et Gavi, en

collaboration avec l'OMS, l'UNICEF et les autres partenaires faisant l'objet d'un contrat. Une performance insuffisante ou tardive peut conduire à des mesures correctives ou à un suivi supplémentaire. Des orientations détaillées sur la gestion de la performance seront élaborées séparément.

Les processus de communication du cadre de responsabilisation des partenariats s'aligneront sur le cadre de mise en œuvre de Gavi 6.0 et seront intégrés dans les accords avec les partenaires. Les problèmes liés à la performance ou à la coordination seront abordés dans le cadre de discussions au niveau national et des instances de coordination existantes comme, par exemple, les groupes de travail régionaux.

7. Annexe

[Annexe A : modèle de candidature pour le soutien fondamental aux pays](#)